

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Direction générale de l'administration  
et de la fonction publique

FP/4 n°

21122

Paris, le

17 JAN. 2006

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE

Direction du Budget

5BJPM - n° 5413

Le ministre de la fonction  
publique

et

le ministre de l'économie, des  
finances et de l'industrie

à

Monsieur le ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur et de  
l'aménagement du territoire

et

Mesdames et Messieurs les  
ministres et ministres délégués

Directions chargées des  
ressources humaines et du  
personnel

Services sociaux

**OBJET :** Prestations individuelles interministérielles d'action sociale à réglementation commune. Taux applicables en 2006

Vous voudrez bien trouver en annexe un tableau recensant les taux applicables à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2006 des prestations d'action sociale visées en objet ainsi qu'un tableau indiquant les plafonds de ressources à prendre en compte pour l'attribution de la prestation pour la garde des jeunes enfants.

Les conditions d'attributions des prestations demeurent celles qui ont été définies par la circulaire FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune, précisées par la circulaire FP/4 n° 2025 et 2B n° 2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002.

Pour le Ministre et par délégation,  
Le directeur général de l'administration  
et de la fonction publique

  
Paul PENY

Pour le Ministre et par délégation,  
Le directeur du budget

  
Pierre-Mathieu DUHAMEL

## ANNEXE 1

### Prestations d'action sociale individuelles interministérielles à réglementation commune

Taux à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2006

	PRESTATIONS	TAUX 2006
RESTAURATION		
	Prestation repas	1,04 €
AIDE A LA FAMILLE		
	Prestation pour la garde des jeunes enfants	2,68 €
	Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	19,88 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS		
	En colonies de vacances	
	• enfants de moins de 13 ans	6,38 €
	• enfants de 13 à 18 ans	9,67 €
	En centres de loisirs sans hébergement	
	• journée complète	4,62 €
	• demi-journée	2,31 €
	En maisons familiales de vacances et gîtes	
	• séjours en pension complète	6,72 €
	• autre formule	6,38 €
	Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
	• forfait pour 21 jours ou plus	66,20 €
	• pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,15 €
	Séjours linguistiques	
	• enfants de moins de 13 ans	6,38 €
	• enfants de 13 à 18 ans	9,67 €
ENFANTS HANDICAPÉS		
	Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel)	139,21 €
	Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt sept ans (montant mensuel)	110,14 €
	Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	18,22 €

## ANNEXE 2

**Prestation pour la garde des jeunes enfants****Plafonds de ressources**

Nombre d'enfants	1	2	3	4	Par enfant au-delà du quatrième
Un revenu (brut global)	18 712 €	19 629 €	21 010 €	22 652 €	2 353 €
Deux revenus (brut global)	23 390 €	24 536 €	26 262 €	28 315 €	2 353 €

Pour toute demande effectuée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2005 et le 31 août 2006, les ressources à prendre en compte sont celles perçues pendant l'année 2004 (figurant sur l'avis d'imposition 2005).

Pour toute demande effectuée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2006 et le 31 août 2007, les ressources à prendre en compte sont celles perçues pendant l'année 2005 (figurant sur l'avis d'imposition 2006).